



**Arrêté n° DS 21-02-2024-01 portant délégation de signature
Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente
Services centraux – Arrêtés de suspension**

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 951-3 et L. 951-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, notamment le point 24 de son article 2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 22 ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la lettre de mission n° Cab/2021-M22 en date du 1^{er} septembre 2021 portant désignation de Monsieur Samy BENZINA en qualité de Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers ;

Arrête

Article 1 : Dispositif

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Samy BENZINA, Conseiller juridique de la Présidente de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université en matière de gestion des personnels enseignants :

- Les arrêtés de suspension.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 21/02/24

Le délégataire,

Samy BENZINA

Fait à Poitiers le 21 février 2024

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Vos et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. **Recours juridiques**
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

21.FEV.2024